

Annexe II

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<p style="text-align: center;"><b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b></p> <p style="text-align: center;">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <p style="text-align: center;">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
---	---

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**1. Identification de la personne publique responsable**

Dénomination
Commune de Theizé
SIRET/SIREN
69246
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Theizé 7 rue Saint Antoine 69620 Theizé 04 74 71 22 27 <a href="mailto:s.clement@theize-en-beaujolais.com">s.clement@theize-en-beaujolais.com</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M Christian VIVIER-MERLE, maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Céline GRIEU, bureau d'études AUA</a>

## Annexe II

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
AUA 45 quai Rambaud 69002 Lyon 04.78.48.76.07 cgrieu.aya@orange.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
PLU de la commune de Theizé
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
PLU approuvée le 3 décembre 2019. <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
commune de Theizé
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
Zone UA (instauration d'une servitude de mixité sociale et modification des règles de stationnement)  Toute zone (modification de l'article sur l'article dédié à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, des définitions et des teintes autorisées).  Secteurs du centre village et du Boitier (OAP modifiée et OAP créée).  Secteurs de la Grange Huguet et de Chez Brouillon (changements de destination).  Zone A et N (modification du règlement pour les constructions agricoles).

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## Annexe II

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009. Révision en cours, projet arrêté le 20 juin 2024. Rapport et conclusion de l'enquête publique disponible.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PLH de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (2019-2025) PCAET à l'échelle de la communauté de communes.

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Sans objet

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision n°2019-ARA-DUPP-01284 du 22 mars 2019

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Sans objet

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Sans objet.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Sans objet

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Sans objet

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1 du PLU répondant aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

## Annexe II

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 309 habitants en 2021

### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1189.0			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	55.1	4.6%	55.1	4.6%
zones 1 AU	11.5	1.0%	11.5	1.0%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	894.0	75.2%	894.0	75.2%
zones N	228.4	19.2%	228.4	19.2%
Total	1189.0	100%	1189.0	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Taux de modération de la consommation foncière définit dans le PADD de 37%.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

##### Objectifs poursuivis par la commune :

- Adapter l'article dédié à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- Intégrer une servitude de mixité sociale en zone UA,
- Adapter le règlement lié au stationnement en zone UA,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation n°1 dite « Le Bourg entrée Ouest »,
- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de la fondation OVE au hameau du Boitier,
- Permettre le changement de destination de 2 bâtiments anciennement agricoles,
- Autoriser les projets agricoles en zones N et Aco lorsqu'il existe déjà une exploitation existante.

##### Pièces modifiés :

###### Règlement :

- zone UA : modification de l'article « 1.3 Mixité fonctionnelle et sociale » et de l'article « 2.4 stationnement »,
- toute zone : modification du « Titre 7 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » pour adapter la rédaction,
- toute zone : modification du « Titre 8 Définitions » pour ajouter 2 définitions,
- toute zone : modification du « Titre 9 Teintes autorisées » pour revoir la liste des

## Annexe II

teintes autorisées,

- zones A et N : modification de « l'article 1 Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités » pour autoriser les constructions agricoles sous conditions dans certains secteurs ;
- zone N : modification de « l'article 2.3 2.1. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » pour ajouter des prescriptions pour la préservation des parcs et jardins.

Orientations d'aménagement et de programmation :

- modification de l'OAP 1 centre village,
- création d'une OAP 5 pour le site OVE au Boitier.

Liste des changements de destination :

- ajout de 2 changements de destination à La Grange Huguet et Chez Brouillon.

Document graphique :

- ajout du périmètre de l'OAP 5 au Boitier,
- identification des éléments végétaux à préserver sur le site OVE au Boitier,
- identification des 2 changements de destination, à La Grange Huguet et Chez Brouillon.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

## Annexe II

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Identification d'éléments végétaux à préserver au titre du L151-19 (parcs et jardins remarquables) au Boitier dans le cadre de la création de l'OAP 5. Surface d'environ 2600 m<sup>2</sup>.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

## Annexe II

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
- Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui
- Non

#### Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	PPRI du Morgon et du Nizerand prescrit en 2019, en cours d'élaboration.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune concernée par 7 périmètres de protection de monuments historiques : Ancienne église (monument inscrit, 1928), Manoir de la Platière (monument inscrit, 1974), Château de Rochebonne (monument inscrit, 1984), Château de Rapetour (monument classé, 1989), 2 cadoles en pierres sèches (monument inscrit, 1994), Chapelle de St-Hippolyte (site classé, 1928).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inventaire du syndicat mixte des Rivières du Beaujolais (sur base CEN-RA) : une dizaine de zones humides couvrant 12,58 ha.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune concernée par 1 réservoir de biodiversité (Crêt de Rémont) et par une trame bleue liée aux zones humides (le long du ruisseau du Merloup) identifiés dans le SRCE. Commune concernée par 3 corridors majeurs identifiés dans le SCoT (vallons du Merloup, de L'Ombre et liaison avec les Bois d'Alix au Sud-Est). 1 espace naturel remarquable au niveau du Crêt de Rémont.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ZNIEFF de type I (Crêts de Rémont et Bansillon ; Ruisseau de Nizy)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS n°12 (Crêt de Rémont)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	34,95 ha d'EBC dans le PLU en vigueur

Annexe II

Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces non bâties et parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-19 et patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 dans le PLU en vigueur.
------------------	-------------------------------------	--------------------------	---

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune est concernée par la zone jaune du futur PPRi Morgon et Nizerand (gestion du ruissellement).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-19 ajoutés en zone N dans le secteur du Boitier dans le cadre de la procédure.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
--	-----	-----	-------------------------------

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	<p>Secteur du Boitier en partie dans le périmètre de protection du Manoir de la Platière.</p> <p>Secteur du centre village dans les périmètres de protection de l'ancienne église, du château de Rochebonne et du château de Rapetour.</p>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe des zones humides en zones A et N qui sont concernées par des modifications dans le cadre de la procédure. Les nouvelles dispositions ne remettent pas en cause sa préservation.</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	<p>Les réservoirs de biodiversité et les corridors concernent les zones A et N qui sont concernées par des modifications dans le cadre de la procédure. Les nouvelles dispositions ne remettent pas en cause sa préservation.</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF présentes sur la commune concernent les zones A et N qui sont concernées par des modifications dans le cadre de la procédure. Les nouvelles dispositions ne remettent pas en</p>

Annexe II

			cause sa préservation.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces non bâties à préserver à proximité du site du Boitier. Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-19 ajoutés en zone N dans ce secteur dans le cadre de la procédure.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

#### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

## Annexe II

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).  
[Voir auto-évaluation en annexe.](#)

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Mai 2025	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
La procédure de modification simplifiée implique une mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum.	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

Annexe II

Sans objet

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

(personne publique responsable)

Fait à	Theizé	le,	07/05/2025
Nom	VIVIER-MERLE	Prénom	Christian
Qualité	maire		

Signature

